## VILLE DE ROYAN



## **DÉCISION**

CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR TROIS CENTRAUX TÉLÉPHONIQUES À L'AÉRODROME, AU GARDEN TENNIS ET À LA PISCINE MUNICIPALE AVEC LA SOCIÉTÉ GRENKE LOCATION

HT/SM DSG N° 16.514

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

## DÉCIDE

- de signer un contrat de location pour une durée de 5 ans, avec la société GRENKE LOCATION, dont le siège social est à SCHILTIGHEIM (67300) 11 rue de Lisbonne CS 60017, pour la location de trois centraux téléphoniques de marque « MITEL », destinés à l'Aérodrome, le Garden Tennis et la Piscine Municipale, moyennant 21 loyers trimestriels de 270,00 € HT,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonctions 816, 413 et 4141 du budget communal.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 25 novembre 2016 Fait à Royan, le 24 novembre 2016 Pour le Député-Maire, Et par délégation, Le Premier Adjoint Patrick MARENGO